



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

# Compte rendu du Conseil Communautaire

## Séance du 17 octobre 2019 à 14h30

« La Baillie » Centre Pleine Nature à Arles sur Tech

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre, à quatorze heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Pleine Nature Sud Canigó – lieu-dit La Baillie, Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de M. René BANTOURE.

### **Etaient présents :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MME Annick BARBOTEU.
- Conseillers d'Arles sur Tech: MMES Marie-Rose BOUISSET, Marguerite GAMMELIN, Nicole WOLKONSKY, M. René BANTOURE.
- Conseillers de Coustouges: MM. Michel ANRIGO, Jean-Louis CASANOVA.
- Conseillers de Lamanère: MME Agnès PARAYRE, M. Jean-Paul CAPALLERA.
- Conseillers de La Bastide: MM. Daniel BAUX, Daniel RIBERE.
- Conseillers de Le Tech: MM. Jean-Pierre CASSE, Guillaume CERVANTES.
- Conseillers de Montbolo: MME Marie-José MACABIES.
- Conseillers de Montferrer: M. Dominique PETIT.
- Conseillers de Prats de Mollo- La Preste : MMES Jeanne MAISON, Dominique POMMIER, MM. Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM. Louis CASEILLES, Jean TORRES.
- Conseillers de Serralongue : MME Jeannette JEANSON, M. Jean-Marie BOSCH.

Absents excusés: M. Alexandre REYNAL (procurat° à M. René BANTOURE), M. Pierre BOUZAGE (procurat° à Mme Marie-Rose BOUISSET), M. Antoine ANDRE, Mme Martine BONASTRE, M. Richard COLL, Mme Michèle DUNYACH, Mme Danièle HERBAIN, M. Jean-Louis DUCH-SOLE, M. Antoine CHRYSOSTOME, M. Roland COSTE, M. Jean-Marie GOURGUES, Mme Micheline EVEILLARD, M. Bruno ROUANE, M. Daniel PUIGSEGUR, M. Jean-Jacques LLABOUR, Mme Nadia MELKOWSKI, M. Jean-Yves HOGREL.

### **Soit 23 membres sur un effectif de 40, le quorum est atteint.**

Mr Jean-Marie BOSCH est élu secrétaire de séance.

Le Compte rendu de la séance précédente (12 septembre 2019) est adopté à l'unanimité.

*Le Président ouvre la séance et remercie M. Jean SOL Sénateur et Mme Carole DEL POSO de leur présence et leur soutien lors de réunions avec Département dans le dossier des gorges de la Fou.*

*Le Président souhaite la bienvenue à Mme le Maire de MONTBOLO Marie-José MACABIES suite aux nouvelles élections municipales.*

*M. Rémi BARANOFF en charge du Service d'Information Géographique présente le travail effectué au niveau de l'ensemble des communes ainsi que le potentiel et les évolutions du système.*

## **1/ MODIFICATION DES STATUTS DU SMIGATA**

Le Président rappelle que les évolutions législatives (attribution de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc intercommunal par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) ont rendu nécessaire la modification de la nature juridique du syndicat, sa composition, ses compétences et ses membres. L'arrêté préfectoral n°2017362-006 du 28/12/2017 a autorisé la modification du syndicat intercommunal (SIGA Tech) avec effet au 31/12/2017 et constate sa transformation en syndicat mixte fermé au 01/01/2018.

Attendu que la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, autorise une possibilité de sécabilité au sein des items de la GEMAPI, le syndicat mixte, ayant approuvé ses statuts avant cette date, souhaite procéder, après une concertation territoriale avec ses membres, à une révision de ceux-ci pour en exclure la compétence défense contre la mer (item 5°).

Par la même, il est souhaitable d'apporter une clarification sur ses compétences hors GEMAPI (item 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) et préciser les exclusions de compétences et de responsabilités. Il s'agit donc de procéder à la modification des statuts du SMIGATA.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** les nouveaux statuts tels que joints en annexe à la présente, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

## 2/ FINANCES

### 2.1 Budget Annexe Cantines Enfance Jeunesse Crèches : Décision Modificative n°1

Le Président indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à de nouvelles inscriptions budgétaires sur ce budget en section de fonctionnement, des crédits supplémentaires doivent être inscrits au chapitre 012 (charges de personnel) pour le remplacement d'agents en maladie et en congés maternité. Il est proposé au Conseil de faire les inscriptions suivantes:

En fonctionnement:

|  |             |
|--|-------------|
| DF 64 111 Rémunération personnel titulaire | + 114 000 € |
| DF 022 Dépenses imprévues                  | - 89 000 €  |
| RF 64198 Atténuations de charges           | + 25 000 €  |

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative N°1 du budget annexe Cantines Enfance Jeunesse Crèches, **VALIDE** les écritures telles que proposées ci-dessus, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

### 2.2 Budget Annexe Centre Pleine Nature Sud Canigó : Décision Modificative n°1

Le Président indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à de nouvelles inscriptions budgétaires sur ce budget en section de fonctionnement, des crédits supplémentaires doivent être inscrits au chapitre 012 (charges de personnel) pour la mise à disposition d'un agent des Gorges de la Fou qui est venu en renfort de l'équipe du Centre (non prévu au budget) et en investissement, des crédits supplémentaires doivent également être inscrits au chapitre 13 (subventions d'investissement) pour l'obtention de subventions de l'Etat et du Conseil Départemental pour les travaux de sécurisation du Centre Pleine Nature Sud Canigó. Il est proposé au Conseil de faire les inscriptions suivantes:

En fonctionnement:

|                                   |            |
|-----------------------------------|------------|
| DF 6218 Autre personnel extérieur | + 39 000 € |
| DF 022 Dépenses imprévues         | - 26 000 € |
| RF 64198 Atténuations de charges  | + 13 000 € |

En investissement:

|                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| DI 2135 Installations générales | + 64 772 € |
| RI 1311 Subvention Etat         | + 40 016 € |
| RI 1313 Subvention Département  | + 24 756 € |

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative N°1 du budget annexe Centre Pleine Nature Sud Canigó, **VALIDE** les écritures telles que proposées ci-dessus, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

### 2.3 Création Budgets Annexes « Eau » et « Assainissement » avec autonomie financière

Le Président rappelle à l'assemblée qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, aura lieu le transfert de compétence à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de la gestion des services de distribution d'Eau et d'Assainissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire la création de deux budgets distincts : budget « Eau » et budget « Assainissement » avec autonomie financière, en sections de fonctionnement et investissement (M49) et soumis à TVA.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** la création des deux budgets dans les conditions mentionnées ci-dessus, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

### 3/ Ressources Humaines

#### 3.1 Astreintes du personnel de la filière technique

Le Président rappelle que le 28 novembre 2013, le Conseil Communautaire a délibéré pour instaurer une indemnité d'astreinte pour les agents de la filière technique en charge du réseau de chaleur.

Or en 2015, une réforme réglementaire est intervenue. Ainsi, le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et deux arrêtés sont applicables aux personnels issus de la filière technique et ont fixés dans le cas de l'astreinte :

- les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions,
- les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires.

Par ailleurs, en cas de nécessité de service, il convient de pouvoir appliquer ces dispositions au-delà du réseau de chaleur.

**Aussi vu,**

- ✓ Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement;
- ✓ L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement;
- ✓ L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement;
- ✓ L'avis du comité technique sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** les dispositions réglementaires prévues par le décret et les arrêtés précités pour le personnel technique concerné par une astreinte, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

#### 3.2 Mise à disposition Personnel Communautaire

Le Président informe l'assemblée:

1. Un agent de la communauté de communes, titulaire du BPJEPS, a été mis à disposition de la Mairie d'Arles sur Tech depuis octobre 2015 pour intervenir au Centre Social à raison de 17,5 heures hebdomadaires.

Les missions qui lui sont confiées sont les suivantes :

- Concevoir et animer des activités et des projets pour les familles, les jeunes et les publics vulnérables dans un objectif d'insertion sociale,
- Développer, au travers de ces animations et actions, les liens sociaux et la cohésion sociale (actions intergénérationnelles, mixité des publics) ainsi que les partenariats locaux).

Il s'agira de renouveler cette mise à disposition à compter du 1er octobre 2019, pour une durée d'un an et de prévoir une clause de tacite reconduction dans la convention à intervenir

2. A chaque rentrée des classes, un agent de la communauté de communes est mis à disposition des communes de Saint Laurent de Cerdans (à raison de 3/20èmes) et de Prats-de-Mollo-la-Preste (à raison de 2/20èmes) pour réaliser des interventions « musique » en milieu scolaire.

Il s'agit d'acter le renouvellement de ces mises à disposition signées le 03 Septembre 2019 pour la période du 01 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

3. Depuis le 05 Septembre 2019, un agent du service cantine enfance et jeunesse est mis à disposition de la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste pour la préparation d'activités et de surveillance des enfants en milieu scolaire.

Il s'agit d'acter la mise en place de cette mise à disposition pour une période initiale du 05 septembre 2019 au 18 octobre 2019 et d'autoriser une reconduction tacite de celle-ci pour une durée n'excédant pas l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** les mises à disposition présentées ci-dessus, **DIRE** que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement des salaires et des charges par les communes auprès de la communauté de communes, **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ces dossiers et notamment les conventions de mise à disposition.

#### 4/ Centre et Activités de Pleine Nature - Trobada de Municipis

Le Président rappelle que par décision de l'assemblée délibérante en date du 31 mai 2018, les Conseillers Communautaires ont validé le projet transfrontalier « El Pirineu de l'Alta Garrotxa - Salines - Vallespir », d'un montant de 17 652,32 € HT, qui concerne :

- en CATALOGNE NORD : Arles-sur-Tech, Amélie-les-Bains-Palalda, Céret, Coustouges, Lamanère, Maureillas-Las-Illas, Reynès, Saint-Laurent-de-Cerdans, Serralongue,
- en CATALOGNE SUD : Agullana, Albanyà, La Vajol, Maçanet, Montagut i Oix, Camprodon.

Suite à l'obtention de subventions par les partenaires des deux pays, à la contribution financière du Consorci de l'Alta Garrotxa et à la modification du budget prévisionnel (19 889,27 €) pour pouvoir justifier l'intégralité des subventions obtenues, une actualisation doit être actée.

Le nouveau plan de financement soumis au vote est le suivant :

| Dépenses             | Montants HT        | Recettes                              | Montants HT        |
|----------------------|--------------------|---------------------------------------|--------------------|
| Carte et livret      | 4 800,00 €         | Apport Consorci Alta Garrotxa         | 826,45 €           |
| Plan touristique     | 5 290,00 €         | Subvention CD66                       | 5 296,00 €         |
| Revue promotionnelle | 5 383,32 €         | Subvention Casa Generalitat           | 7 356,13 €         |
| Prestation Gisfera   | 2 853,95 €         | Apport des communes du Nord et du Sud | 6 410,69 €         |
| Temps agent          | 1 562,00 €         |                                       |                    |
| <b>Total</b>         | <b>19 889,27 €</b> | <b>Total</b>                          | <b>19 889,27 €</b> |

La répartition des coûts restant à la charge de chaque commune sera définie une fois déterminés les montants réels des dépenses et des subventions obtenues. Cette quote-part sera composée de :

- une part fixe de 200€,
- une pondération en fonction du nombre d'habitants.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour le projet « El Pirineu de l'Alta Garrotxa – Salines – Vallespir », **VALIDE** la méthode de répartition de la quote-part relative aux communes, **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### 5/ Convention ONF - Piste de Sant Guillem

Le Président expose à l'assemblée que la forêt domaniale du Haut-Vallespir fait partie du domaine privé de l'État. Elle est gérée pour le compte de l'État par l'ONF. La route forestière dite « de Sant Guillem », située pour partie en forêt domaniale du Haut-Vallespir, fait l'objet d'un enjeu de circulation important : elle représente l'accès privilégié au refuge de Sant Guillem. La Communauté de Communes du Haut Vallespir, soucieuse des intérêts de sa population et dans l'esprit d'une prise en charge équitable des frais inhérents aux travaux sur ces routes forestières, a souhaité s'associer à l'ONF pour en assurer l'entretien.

En conséquence, pendant la durée d'application de la convention proposée, l'ONF maintient la route ouverte à la circulation publique (cet engagement ne présageant pas des décisions prises par les propriétaires des tronçons situés en aval). En échange de quoi la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'engage à participer à l'entretien de cette voie forestière afin de garantir la sécurité des usagers.

*Suite à l'interrogation de Mme Agnès PARAYRE, le Président apporte des précisions sur les conditions d'intervention pour l'entretien de la piste.*

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** la convention telle que proposée, entre l'ONF et la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour l'entretien de la piste de Sant Guillem, **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## 6/ CONVENTION PROJET « LA BERNEDE »

CONVENTION DE DELEGATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CCHV ET LA COMMUNE DE PRATS DE MOLLO LA PRESTE CONCERNANT LA CREATION DE LA ZONE ARTISANALE DE LA BERNEDE

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Haut Vallespir exerce la compétence développement, économie et qu'à ce titre elle est le Maître d' Ouvrage du projet de la « Bernède » à Prats de Mollo la Preste qui consiste à créer et développer une zone artisanale.

Les travaux de réhabilitation de la partie économique et artisanale, au prorata de l'ensemble immobilier, comprend l'opération de désamiantage, la restauration de la toiture, la réalisation de cloisonnements, les divers réseaux secs et humides et les menuiseries afin d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les nouvelles activités.

Afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, il est d'intérêt communautaire que les études et travaux relatifs à l'espace économique soient menés sous la conduite d'un seul Maître d'Ouvrage.

Le Président présente la convention qui a pour objet de définir les conditions de délégation de la Maîtrise d'Ouvrage à la Commune de Prats de Mollo la Preste, confiant à celle-ci la réalisation des études et travaux de réhabilitation de la partie économique et artisanale de l'ensemble immobilier de « la Bernède ». Elle précise également les modalités financières de cette délégation de Maîtrise d'Ouvrage.

Il s'agit donc de procéder à l'approbation de la convention de délégation de la mission de Maîtrise d'Ouvrage entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la commune de Prats de Mollo la Preste.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de délégation de la mission de Maîtrise d'Ouvrage entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la commune de Prats de Mollo la Preste pour le projet la « Bernède », **AUTORISE** le Président à signer la convention et toute pièce relative à ce dossier.

## 7/ Questions et informations diverses

- ✓ Planification des prochaines réunions,
- ✓ Le Président fait un point sur le projet de fermeture de la Trésorerie d'Arles sur Tech suite à la réunion avec M. BONEL DGFIP et regrette le manque de soutien de l'AMF (Interview du Président dans l'Indépendant le 18 octobre 2019),
- ✓ La commune de Prats de Mollo la Preste nous fait part de la « motion de soutien aux prisonniers politiques catalans » et demande que le Conseil Communautaire adopte la motion,
- ✓ Mme Marie-Rose BOUISSET rappelle que l'APLEC se déroulera du 31 octobre au 03 novembre, l'inauguration aura lieu le 31 octobre à 18 heures au Centre Pleine Nature Sud Canigó et remercie tout le travail et l'implication des bénévoles sur cette manifestation,
- ✓ La Communauté de Communes du Haut Vallespir sur la proposition du Président prendra en charge la mise en place du portail internet du Syndicat Agricole du Vallespir pour un montant de 1 500 € HT,
- ✓ Le Président rappelle la nouvelle répartition des sièges pour la Communauté de Communes du Haut Vallespir suite à l'arrêté de M. le Préfet n° PREF/DCL/BCLAI/2019287-0010 du 14/10/2019,
- ✓ M. Louis CASEILLES invite tous les membres du Conseil à l'inauguration de la station d'épuration au Hameau de la Forge Del Migt le 7 novembre prochain à 15h30,
- ✓ Le Président rappelle que l'Agence de l'Eau aidera en priorité les communes qui ont opté pour le transfert de compétences,
- ✓ M. Jean SOL Sénateur, présente l'ensemble de ses travaux et de ses interventions au niveau du Sénat.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 16h30.